



***PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
TERRITOIRE CHARTREUSE GUIERS
COMMUNE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE***

2014-2015 : Une année de transition

Commune de Saint Joseph de Rivière
Le Bourg
Tel : 04.76.55.21.69
accueil@mairiestjo@orange.fr

LE CONTEXTE

Le territoire de Chartreuse Guiers est un ensemble de 6 communes qui ont souhaité travailler ensemble pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et pour l'élaboration d'un projet éducatif de territoire commun en faisant un état des lieux de leurs besoins respectifs :

Ce territoire comprend quelques 11 000 habitants. Les six communes concernées sont :

- Miribel les Echelles,
- St Joseph de Rivière,
- St Pierre de Chartreuse,
- St Christophe sur Guiers,
- Entre Deux Guiers,
- St Laurent du Pont

Le diagnostic réalisé par ces six Communes a mis en évidence des besoins similaires mais également de fortes disparités d'offres périscolaires sur le territoire (contenus, horaires, tarifs..). Il est donc apparu nécessaire d'envisager une démarche commune pour permettre à un même bassin de population et de vie de bénéficier d'une offre la plus similaire possible.

Les enfants auront désormais classe le mercredi matin et le temps scolaire sera allégé les autres jours, pour une fin d'enseignement compris entre 15h35 et 15h45 en fonction des Communes. L'accueil périscolaire sera géré et piloté par le Centre Social des Pays du Guiers (nouvel acteur retenu par Les Communes d'Entre deux Guiers, St Christophe sur Guiers, et Entre Deux Guiers), par l'Association le Sac à Jouets (déjà présente depuis de nombreuses années à St Joseph de Rivière) et l'Association Familles rurales (déjà présente sur Miribel les Echelles depuis de nombreuses années). La Commune de St Pierre de Chartreuse s'organisera individuellement puisque plus éloignée géographiquement des autres Communes.

Le Projet Educatif territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités périscolaires et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble du territoire.

Il fixe pour une année les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation et sera co construit et co alimenté par tous les acteurs partie prenante concernés par ce projet.

L'année 2014-2015 est une année de transition qui permettra de cadrer les actions proposées, il s'agit donc d'un PEDT transitoire.

Il arrête les dispositions prises par la Commune de Saint Joseph de Rivière pour :

- Organiser la réforme du temps scolaire
- Proposer un temps périscolaire de qualité
- Nourrir l'écriture d'un PEDT 2015-2018

PERIMETRE, PUBLIC ET DUREE

1) Territoire concerné : Commune de Saint Joseph de Rivière

Situé au carrefour de Voiron, Grenoble et Chambéry, Saint Joseph de Rivière occupe une place privilégiée sur le territoire. Ce village de 1200 habitants, est en pleine expansion avec une vie associative riche (plus de 15 associations) et accueille constamment de nouveaux habitants tant qu'en constructions nouvelles, qu'en réfection d'anciens batis.

2) Public Concerné :

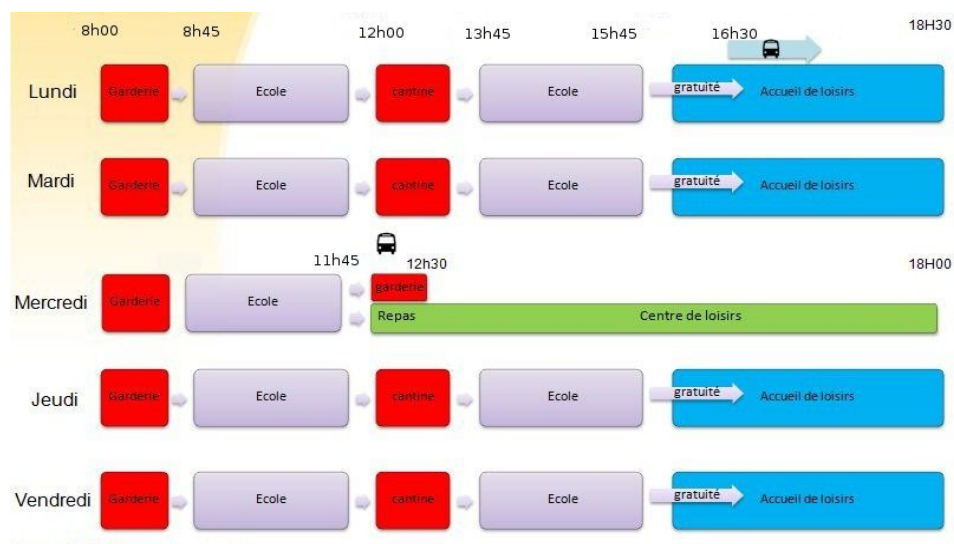
Groupe scolaire	Cycle	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Le Bourg	Ecole Primaire	7 classes	164 élèves

3) Durée : Cycle expérimental d'un an soit de septembre 2014 à juillet 2015

Ce cycle expérimental permettra de nourrir le PEDT 2015-2018 et d'évaluer le dispositif mis en œuvre pour le rendre plus pertinent et définitif sur les années à venir.

4) Le déroulement de la journée scolaire

Le déroulement de la semaine scolaire a été adapté en fonction des diverses réunions organisées avec les enseignants, les parents d'élèves et les délégués de parents.



AXES PRIORITAIRES

1) Organiser la réforme du temps scolaire

La Commune de SAINT JOSEPH DE RIVIERE comme les communes du territoire de la vallée du Guiers partie prenante à la réflexion intercommunale, a fait le choix de respecter le rythme de l'enfant et l'esprit de la réforme portant sur les rythmes scolaires en assurant un accueil en classe le mercredi matin et en réduisant la durée quotidienne de classe sur les autres jours de la semaine. La semaine d'école est donc organisée sur quatre journées et demie au lieu de quatre. La durée de la pause méridienne est garantie, elle est assurée pendant 1 heure 45 entre 12 heures et 13 heures 45.

L'accompagnement municipal à l'action éducative est maintenu puisque que la Commune continue d'organiser, sans baisse de volumes horaires, la garderie péri scolaire du matin et la mise à disposition des personnels communaux (ATSEM, personnel d'entretien et de cantine) pendant la pause méridienne. Les accès aux différents sites communaux sont également maintenus (bibliothèque, salle d'animation rurale, etc...).

La Commune assure une continuité de prise en charge des enfants tous les jours de classe, en assurant un accueil périscolaire dès la fin de la classe et jusqu' à 18h30. En ce qui concerne le mercredi, un système de garderie gratuite est assuré à partir de 11h45 jusqu'à 12h30 et il est également possible pour les familles de permettre à leurs enfants de bénéficier d'un accueil de loisirs extra-scolaire par le biais d'un ramassage scolaire organisé par le centre de loisirs intercommunal dès 11 heures 45.

2) Un temps périscolaire de qualité

Le temps périscolaire se fait dans un environnement stable puisque déjà organisé depuis de nombreuses années par la meme association. L'environnement humain habituel des enfants, n'est que partiellement renouvelé.

L'opérateur retenu dans le cadre de l'accueil périscolaire est l'association le Sac à Jouets déclaré en ALSH, en lien avec le Centre Social des Pays du Guiers, qui intervient depuis 1990 sur le temps péri scolaire du soir. La Commune de Saint Joseph de Rivière associera son personnel communal au dispositif péri scolaire, en mettant à disposition du sac à Jouets, les deux agents intervenant sur les classes de maternelle, une ATSEM et une agent BAFA. Elles interviendront auprès des enfants en collaboration étroite avec les animateurs du Sac à Jouets, afin de créer une continuité de présence chez les petits de classe maternelle.

Un parcours de formation professionnelle leur permettra de se former plus spécifiquement aux métiers d'animation pour ouvrir leurs champs de compétences aux nouvelles missions qui leur sont confiées. Cette collaboration permettra un échange riche entre les intervenants puisque que les personnels communaux auront pu suivre sur le début de journée les enfants et seront à même de cerner leurs besoins et d'adapter éventuellement les activités proposées par les animateurs en leur faisant part du contexte journalier ou hebdomadaire constaté. Les agents communaux assureront ainsi efficacement une liaison entre les différents temps d'accueil, mais aussi avec les familles, les enseignants et les animateurs.

Les temps d'accueil périscolaires sont découpés en trois créneaux :

Entre 15h45 et 16h30 : un moment récréatif au cours duquel il est possible de venir chercher les enfants à tout moment.

Entre 16h30 et 17h30 : différents ateliers seront proposés et nécessitent la présence des enfants sur la totalité de l'heure.

De 17h30 à 18h30 : temps ludique durant lequel les enfants peuvent être récupérés à tout moment.

Ces créneaux permettent ainsi une transition sereine entre les différents temps proposés.

Le premier créneau est un créneau qui est proposé gratuitement par la Commune de Saint Joseph de Rivière, seule l'adhésion à l'association pour un montant annuel et par famille de 30 euros est obligatoire. Les deux suivants sont payants mais tiennent compte du quotient familial, selon les tranches détaillées ci-après:

Quotient Familial	*Tarifs à l'heure par enfant
0 à 500	1 €
501 à 900	1,40 €
901 à 1300	2 €
1301 à 1500	2,70 €
+ de 1500	3 €

Les Communes participant au dispositif souhaitent tendre pour la rentrée 2015 vers une homogénéisation de la tarification au quotient familial toujours dans l'objectif d'assurer une homogénéité entre le territoire et une harmonisation des pratiques et des services proposés sur un même bassin de vie.

Les locaux proposés et mis à disposition par la Commune sont adaptés aux différents ateliers et activités périscolaires proposés. Les locaux du Sac à Jouets seront en premier lieu utilisés, locaux que les enfants connaissent déjà très bien et qui sont bien repérés par les familles, ainsi que le préfabriqué situé dans l'enceinte de l'école (uniquement pour les enfants de maternelle, pour leur éviter des déplacements inutiles) et les locaux de la cantine de la salle de psychomotricité et de la bibliothèque.

Les classes resteront en grande partie inoccupées et permettront toujours aux enseignants d'assurer les activités pédagogiques complémentaires, leurs réunions ou leur rendez-vous avec les parents.

3) Les actions proposées

Le travail de concertation intercommunal effectué a mené à considérer le temps post classe comme un seul et unique temps d'accueil, à l'instar d'un accueil de loisirs. Toutes les propositions d'ateliers et d'animations sont centrées dans cette dynamique. La mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire doit permettre de répondre à l'accueil des enfants de manière globale, tout au long de la semaine et de l'année.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre à l'enfant d'être dans les meilleures conditions pour les apprentissages
- Permettre à l'enfant de découvrir des ateliers très divers
- Permettre à l'enfant d'être au contact des structures locales et de son environnement

La Commune propose ainsi la création de nouvelles formes d'activités, en groupes restreints ou plus importants, sur trois temps différents contraints ou non.

Ainsi le temps d'accueil est scindé en trois temps forts

- Le premier entre 15h45 et 16h30, constituera un moment récréatif au cours duquel des activités de groupe non contraintes, et libres seront proposées aux enfants. Leurs parents pourront les récupérer à tout moment.
- Le second entre 16h30 et 17h30, verra l'organisation d'ateliers se mettre en place. Il s'agit d'un temps plus contraint ou de petits groupes d'activités seront mis en œuvre sur des sites déterminés et avec des activités ciblées. Les enfants inscrits à ces activités seront tenus d'y participer sur l'ensemble du créneau horaire.
- Le troisième temps d'accueil compris entre 17h30 et 18h30 sera un temps ludique où les parents pourront passer récupérer leurs enfants à tout moment.

Les parents n'inscrivent pas les enfants pour un atelier particulier : c'est bien parce que le parent est contraint par son organisation ou parce que l'enfant souhaite participer à des ateliers particuliers que le projet fera sens. Les inscriptions se feront par cycle de vacances scolaires à vacances scolaires et les enfants pourront être inscrits aux différents temps d'accueil souhaités.

Un programme sera affiché, permettant ainsi de savoir les propositions qui seront faites aux enfants. Ces propositions seront construites dans une logique d'homogénéité de tranches d'âges.

Les interventions d'intervenants extérieurs se développeront tout au long de l'année. La première phase du dispositif est ciblée sur un travail en partenariat avec les animateurs du Sac à Jouets. Progressivement et tout au long de l'année, d'autres intervenants extérieurs pourront être associés au dispositif (école de musique, clubs sportifs, etc..) en fonction de projets d'ateliers qu'ils auront pu proposer à la Commune. Il s'agit donc de développer l'intervention d'intervenants extérieurs de manière progressive pour développer à terme des passerelles entre l'école et les pratiques associatives extra scolaires.

4) Nourrir l'écriture du PEDT 2015-2018

L'année 2014 constituera une année d'évaluation du dispositif mis en œuvre et permettra de nourrir la rédaction d'un PEDT de plusieurs années. Il s'agit donc de déterminer les critères d'évaluation à retenir :

- 1. Les enfants sont-ils plus réceptifs aux apprentissages scolaires?**
 - a. Evolution du comportement des enfants pendant le temps scolaire
 - b. Interaction entre les temps scolaire et les temps périscolaires
 - c. Evolution du nombre d'enfants en difficulté scolaire

- 2. Les enfants ont-ils découverts de nouveaux ateliers ?**
 - a. Nombre d'enfants ayant pratiqué un atelier nouveau
 - b. Diversité des ateliers proposés
 - c. Assiduité aux ateliers nécessitant un engagement dans un cycle

- 3. Les structures locales se sont-elles impliquées dans ces temps périscolaires**
 - a. Nombre de structures différentes
 - b. Nombre d'interventions assurées par cycle, par année
 - c. Nombre d'interactions créées au-delà des accueils périscolaires

- 4. Utilisation par les familles des accueils périscolaires**
 - a. Nombre d'enfants inscrits et présents aux ateliers
 - b. Nombre d'enfants présents sur chaque temps périscolaire
 - c. Pourcentage par rapport aux enfants scolarisés

- 5. Evolution des partenariats mis en œuvre**
 - a. Evaluation des ateliers mis en œuvre
 - b. Modalités d'intégration de projets d'association avec les projets du Sac à Jouets
 - c. Modalités de priorisation des actions d'animation à mettre en œuvre